



**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017 A 20H30**  
**Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, Maire**

*Date de convocation : 6 décembre 2017*

*Nombre de C.M. élus : 23*

*Conseillers en fonction : 23*

*Conseillers présents : 17*

**Présents :** Mesdames Muriel PELOSATO, Rita PRADELLA, Eliane CHRISTINY, Messieurs Daniel DRIUTTI, Patrick MAISONNEUVE, Franck DE MARCH, adjoints

Mesdames et Messieurs Antoine FRIJO, Corine VENIER, Mustapha KHALDI, Lialia MIRIAN, Bertrand NIOGRET, Laurent KLEIN, Marilyne MULLER, Dominique PIETRANGELI, Eraldo MARRONI, Antoine RITTER, conseillers municipaux.

**Absents mais avaient donné procuration :**

Monsieur Jean-Christophe MAROCK à Monsieur Patrick MAISONNEUVE

Madame Muriel CAPUTO à Madame Corinne VENIER

Madame Claude SCHORR à Madame Marilyne MULLER

**Absente excusée :** Madame Christine PLAS

**Absents :**

Monsieur Ismaël BOUCHAFRA-HENNEQUIN

Madame Isabelle VENZI

**Secrétaire :** Madame Muriel PELOSATO

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017 sans observation.

**2. Tarifs mercredis, ALSH et périscolaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'augmentation des tarifs des mercredis récréatifs, ALSH (centres aérés) et de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'il suit :

- Les taux d'effort sont fixés comme suit et uniformisés pour les accueils périscolaire et centres aérés :

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort
1	0,077 %
2	0,066 %
3	0,055 %
4 et plus	0,044 %

- Calcul de l'heure d'accueil (périscolaire et centre aéré) :  
 Tarif horaire = Revenus annuels / 12 mois x taux d'effort  
 Un forfait horaire de 1 € est ajouté en supplément pour les personnes n'habitant pas la commune.
  - Le tarif horaire plancher est fixé à 0,90 €.
  - Le tarif horaire plafond est fixé à 4 € et à 5 € pour les familles n'habitant pas la commune.
  
- Centres aérés :  
 L'accueil en centre aéré fonctionne de 9h à 17h soit 8 heures par jour et pendant 5 jours.  
 Le tarif hebdomadaire comprend les repas et les goûters.
  - Le tarif hebdomadaire plancher est fixé à 90 €
  - Le tarif hebdomadaire plafond est fixé à 188,50 € et 210 € pour les familles n'habitant pas la commune.

Mercredis récréatifs :

L'accueil du mercredi est fractionné en demi-journées, avec ou sans repas de midi. Un forfait est appliqué en fonction du nombre d'enfant fréquentant simultanément cet accueil.

Nbre d'enfants	½ journée hors repas	½ journée hors repas pour les familles n'habitant pas la commune.	Pause méridienne avec repas
1	4,10 €	4,60 €	7,70 €
2	7,40 €	8,40 €	7,70 €
3	8,80 €	10,10 €	7,70 €

### **3. Participation financière à l'extension du réseau public de distribution d'électricité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** la participation financière de Monsieur Aimé HOTTIER d'un montant de 2 700,00 TTC à la réalisation des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de son projet de création de deux maisons Rue Chérez.

### **4. Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension rue des Ecoles : demande de subvention SISCODIPE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la subvention auprès du SISCODIPE pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension Rue des Ecoles ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents.

### **5. Subvention TELETHON**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention de 150 € à l'association AFM TELETHON.

## **6. Cadeau de départ en retraite pour le personnel communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD**, pour l'attribution d'un bon d'achat de 250 € à un agent communal faisant valoir ses droits à la retraite.

## **7. Indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser l'indemnité de conseil au taux de 100% au Trésorier à compter de 2017 et ce, pour toute la durée du mandat.

## **8. Recensement de la population : création de postes d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** dans le cadre des opérations de recensement 2018 :

La création de 6 emplois non titulaires saisonniers à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour la période du 18 janvier au 17 février 2018. Les agents recevront une rémunération basée sur l'indice brut 347 de la Fonction Publique.

La désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi le personnel communal titulaire. Cet agent bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire.

## **9. Apprentissage : création de postes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de plusieurs postes d'apprentis préparant des diplômes de niveau III, IV et V ainsi qu'à la prise en charge par la Ville de la rémunération et du coût de formation de ces apprentis ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides prévues ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dispositif.

## **10. Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à la réussite de deux agents à l'examen professionnel.

## **11. Création de l'activité accessoire d'assistant à maître d'ouvrage**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'activité accessoire d'assistant à maître d'ouvrage pour la construction d'un espace périscolaire compte tenu de la complexité et de la spécificité du dossier. Cette activité sera exercée par un fonctionnaire de la ville de Fameck dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activité.

- **FIXE** l'indemnité horaire de cet agent à 21 euros brut

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

## **12. Convention relative à la pose de coussins berlinois**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** pour la passation d'une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle pour la pose de coussins berlinois rue du Conroy afin de réduire la vitesse sur cette portion de route départementale.

## **13. Convention de ville NEUFCHÉF-AISF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** pour la conclusion d'une nouvelle convention avec l'AISF pour les années 2018-2019-2020.
- **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention annuelle de 10 000 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

## **14. Convention de mutualisation du service de formation Ville de Neufchef – CAVF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la reconduction de la convention de mutualisation du service de formation avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **15. Convention de mandat entre la CAVF et la Ville de Neufchef pour la réalisation de la part de travaux relevant de la compétence communale, dans le cadre des travaux de requalification de la rue des Ecoles.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mandat définissant les modalités de partenariat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la réalisation de travaux supplémentaires Impasse des Ecoles relevant de la compétence communale et s'inscrivant dans le cadre l'opération « cœur de villes – cœur de Fensch » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

## **16. Transfert des zones d'activités économiques : Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées en date du 14 septembre 2017 dans le cadre du transfert de compétence des zones économiques « la Paix (haute), Clémenceau, St Jacques 1 et 2 ».

## **17. Travaux d'exploitation de la forêt communale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le programme 2018 des travaux d'exploitation de la forêt communale pour un montant total de 749.40 TTC dans la parcelle 1.

## **18. Fixation du loyer communal sis 60 Rue d'Hayange**

Madame le Maire n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour louer à l'autoentreprise « MELANY FOTOGRAFIA » le local situé 60 Rue d'Hayange ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 100 euros hors charges locatives et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail qui prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

## **19. Décisions et Informations**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des décisions suivantes :

### ➤ **DECISION 2017 - 011 DU 8 NOVEMBRE 2017**

Spectacle du 18 novembre 2017

Contrat passé avec l'association « Animations théâtre et loisirs » qui a pour objet la représentation d'un spectacle le samedi 18 novembre à la salle Fortuné Debon, avec recette au chapeau.

### ➤ **DECISION 2017 – 012 DU 8 NOVEMBRE 2017**

Spectacle du 16 décembre 2017

Contrat passé avec l'association « Lever de rideau » qui a pour objet la représentation d'un spectacle le samedi 16 décembre à la salle Fortuné Debon et pour lequel le montant du cachet s'élève à 200,00 € TTC.

### ➤ **DECISION 2017 – 013 DU 8 NOVEMBRE 2017**

Contrat de location – maintenance passé avec la Société BUROLOR domiciliée à 57155 MARLY ZAC Belle Fontaine – 178, Rue des Roseaux pour 3 photocopieurs/imprimante/scanner pour une durée ferme de 63 mois avec effet au 12 janvier 2018 pour un montant de :

- Tarification trimestrielle de location : 511 euros HT
- Tarification de maintenance :
  - Copie noir et blanc : 0.0039 euros
  - Copie couleur : 0.032 euros
- Tarification mensuelle contrat connexion/solution : 20 euros HT

### ➤ **DECISION 2017 – 014 DU 28 NOVEMBRE 2017**

Spectacle du 26 novembre 2017

Contrat passé à titre de régularisation avec la troupe « Voix Lyriques de Lorraine » pour l'organisation d'un concert lyrique le 26 novembre 2017 à l'église de Neufchef pour un montant de 500 euros.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :

Le Conseil de Fabrique remercie la Municipalité pour sa participation à l'organisation de la réception donnée en l'honneur de Madame LORENZI

Madame LORENZI remercie la Municipalité pour la délicate attention qui lui a été réservée à l'occasion de sa mise à l'honneur pour son investissement en qualité de bénévole au sein du Conseil de Fabrique

Fait à NEUFCHÉF, le 19 décembre 2017

Le Maire



Charlotte LAMBOUR

